



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DAHLENHEIM  
67310

### ARRETE MUNICIPAL N° 4/2023

#### RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Le Maire de la Commune de Dahlenheim,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Rural et notamment son article L. 211-27,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et plus particulièrement son article 99-6,

**Considérant** la prolifération des chats errants sur la Commune de Dahlenheim,

**Considérant** la demande de l'association de protection animale : SPA de SAVERNE –  
68 Rue de l'Ermitage 67700 SAVERNE

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette  
invasion de chats sauvage,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la  
commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture du **01/02/2024** au **31/10/2024** dans tous  
les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la  
réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont  
placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association  
de protection SPA de SAVERNE (68 Rue de l'Ermitage – 67700 SAVERNE).

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent  
arrêté est de deux mois.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- la SPA de SAVERNE
- Affichage et archives en Mairie.

Fait à DAHLENHEIM le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Nicolas WINLING

